

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME - ARRONDISSEMENT DU HAVRE

VILLE DE SAINT ROMAIN DE COLBOSC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606474-20220825-46-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/09/2022

Affichage : 24/06/2022

Séance du 25 août 2022

Convoqué le : 19 août 2022

Affiché le : 26 août 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq août, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ROMAIN DE COLBOSC, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil municipal, à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire. Conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Etaient présents : Mmes EUDIER, STIL, LEROY, M. COLLETTE, Mmes MAILLARD, LEBRUN, PEIGNEY, M. FAVENNEC, Mmes COURCHE, VAL, MM. COMBE, HELLO, GAILLARD, LECLERCQ, Mmes COUTANCE, MORISSE -

Etaient excusés : M. COURSEAU (pouvoir donné à Mme EUDIER), Mmes BEAUJOUAN (pouvoir donné à Mme VAL), ROUX (pouvoir donné à Mme STIL), VASSEUR (pouvoir donné à Mme PEIGNEY), MM. DACHER (pouvoir donné à Mme MAILLARD), BERTRAND (pouvoir donné à M. COLLETTE), NOURICHARD (pouvoir donné à M. HELLO), Mme MAIZERET (pouvoir donné à Mme LEROY), M. FOUACHE (pouvoir donné à M. LECLERCQ), Mme COLBOC (pouvoir donné à Mme MORISSE), M. BOUTIN (pouvoir donné à Mme COUTANCE). -

formant la majorité des membres en exercice

Madame PEIGNEY a été élue secrétaire.

Objet : Délibération n°46/2022 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

A la demande de Madame le Maire, Madame LEROY, Adjointe au Maire, présente le dossier.

Pour des raisons de sécurité et afin de lutter contre le gaspillage alimentaire, la commission scolaire propose de changer les modalités d'inscription au restaurant scolaire.

Aussi, l'inscription pourra se faire :

- si l'enfant déjeune régulièrement, entre chaque période de vacances scolaires sur 1 à 4 jours définis à la semaine
- si l'enfant déjeune de manière occasionnelle, les inscriptions se feront 24h à l'avance.

Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

ADOpte la modification du règlement intérieur du restaurant scolaire comme exposé ci-dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606474-20220825-46-2022-DE

LE REGISTRE DU DOCUMENT SIGNÉ

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

Reçu en Préfecture le 20/09/2022
Affichage - 24/06/2022

Clotilde EUDIER

